



Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'inauguration de l'espace culturel des Lanternes

KR/ PM/W.J/2024.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.

- ◆ Considérant la demande de l'Association culturelle chinoise de la Réunion du 24 Avril 2024 qui organise l'inauguration des espaces des Lanternes du samedi 18 au dimanche 19 Mai 2024 au Temple Chinois / Gymnase Michel Debré (Rue de la Communauté).
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion de la manifestation précédemment citée.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1

L'Association culturelle chinoise de la Réunion organise l'inauguration de l'espace culturel des Lanternes du **samedi 18 au dimanche 19 Mai 2024 de 08 heures à 23 heures** au Temple Chinois / gymnase Michel Debré, rue de la Communauté à Saint-André.

Article 2,

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits du **samedi 18 au dimanche 19 Mai 2024 de 08 heures jusqu'à la fin de la manifestation en fonction des besoins des services de police.**

- Rue de la communauté partie comprise entre la rue Maingard et le gymnase Michel Debré sauf riverains.
- Chemin Lebon, partie comprise entre l'espace culturel des lanternes et la rue de la Communauté.

ARRÊTÉ N° 43 DU - 7 MAI 2024 2024

Article 3

La circulation sera modifiée sur la rue de la Communauté partie comprise entre le Rocade Sud et le Gymnase Michel Debré :

- Circulation en double sens.
- Sens interdit sauf riverains à l'intersection de la rue de la Communauté et la route nationale 2.
- Les riverains accéderont à leur domicile en empruntant, uniquement la route nationale puis la sortie direction Salazie.

Article 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 4

Les véhicules en stationnement en infraction par rapport aux articles 2 et 3 seront considérés comme gênant enlevés et mis en fourrière aux frais du propriétaires conformément à l'article R 417-10 et suivant du code de la route.

Article 6

Un service d'ordre mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

Article 7

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

Article 8

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le - 7 MAI 2024



Le Maire

Joé BEDIER